

N°150/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PÉTEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2024

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 juillet 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 030-200034601-20240925-150_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°151/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Avenant à la convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 133/2024 en date du 03/07/2024 actant trois axes identifiés grâce au diagnostic de territoire préalable à la présente convention :

- **La lecture publique** : les bibliothèques comme cœur battant des communes
- **La valorisation des patrimoines** : architectures, paysages, patrimoine hydraulique, culture scientifique, histoire et histoires
- **Développement de l'éducation musicale** (développement des écoles)

Considérant l'échange avec le directeur de pôle de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, il est proposé les trois axes suivants :

- **La lecture publique** : les bibliothèques comme cœur battant des communes
- **La valorisation des patrimoines** : architectures, paysages, patrimoine hydraulique, culture scientifique, histoire et histoires
- **Développement de l'éducation musicale** : atelier d'éducation musicale animé par des professionnels vivants sur la commune

Considérant que la Communauté de communes souhaite généraliser pour chaque enfant du territoire, scolarisé dans le primaire et/ou dans une structure de petite enfance (crèches) - à l'exclusion des collèges, par ailleurs absents du territoire - les pratiques musicales collectives et créatives à travers un dispositif d'apprentissage en temps scolaire et hors temps scolaire.

Considérant qu'actuellement, les enfants qui souhaitent pratiquer un instrument se rendent dans les écoles de musique hors Communauté de Communes, qui ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucune école de musique ni de conservatoire, même si une ouverture reste une option à l'avenir. Pour le moment, la Communauté de Communes n'est pas en capacité de répondre à toutes les nombreuses attentes et demandes des enfants (éloignement, absence de structures), créant de fait une situation profondément inégalitaire.

Considérant les objectifs de la convention :

- Donner la priorité à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale pour les enfants scolarisés sur son territoire, en mettant en place un programme d'action annuel et un calendrier en direction des jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire,
- De co-construire une démarche pour une éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes en mobilisant tous les acteurs culturels du territoire et particulièrement les lieux labellisés,
- De faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome, notamment en renforçant les liens avec les établissements scolaires présents sur le territoire,
- De favoriser la solidarité territoriale, notamment les dynamiques d'équilibre culturel sur le territoire,
- D'encourager l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés.
- Promouvoir l'EAC et encourager une pratique artistique régulière de 2 heures par semaine dans une démarche de « villes et territoires 100% EAC »
- Généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, tout au long de la vie et en particulier les enfants et jeunes de 0 à 18 ans sur tous les temps de vie

Considérant l'échange avec le directeur de pôle de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, il est proposé les objectifs suivant :

- Co-construire une démarche pour une éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes en mobilisant tous les acteurs culturels du territoire et particulièrement les

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-151_2024-DE

lieux labellisés, en intégrant une ou des résidences d'artistes, dès 2024 si cela est possible (dernier trimestre 2024 et premier trimestre 2025), avec le concours des associations engagées dans l'éducation musicale auprès des publics scolaires sous forme d'ateliers, dont les réseaux d'intervenants professionnels sur le territoire concourent à la faisabilité et à la mise en place rapide d'une action de ce type. Le cahier des charges comportera une production d'artiste, des interventions avec les enfants en milieu scolaire, en accord avec le projet pédagogique des professeurs, un calendrier et une ou plusieurs sorties de résidence.

- De faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome, notamment en renforçant les liens avec les établissements scolaires présents sur le territoire,
- De favoriser la solidarité territoriale, notamment les dynamiques d'équilibre culturel sur le territoire,
- D'encourager l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés.
- Promouvoir l'EAC et encourager une pratique artistique régulière de 2 heures par semaine dans une démarche de « villes et territoires 100% EAC »
- Généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, tout au long de la vie et en particulier les enfants et jeunes de 0 à 18 ans sur tous les temps de vie

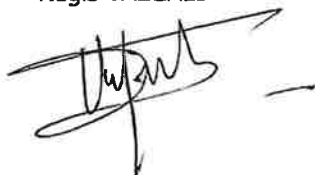
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de corriger et modifier la convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle avec la DRAC, l'Education Nationale et le Département du Gard pour la période 2024/2027.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et tous les documents y afférents.
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 01 OCT. 2024
ID : 030-200034601-20240925-151_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°152/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Convention territoriale de généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle – Plan de financement 2024

Vu la délibération du 03 juillet 2024 et l'avenant du 25 septembre 2024 portant signature de la convention à l'Éducation Artistique et Culturelle entre la DRAC Occitanie, l'Éducation Nationale, le département et la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » pour une durée de 4 ans.

Considérant que cette convention permet de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la Communauté de communes tout en s'appuyant sur les compétences artistiques du territoire.

Considérant que le Comité technique s'est tenu le 05 juin 2024 en visio-conférence, il a pu déterminer les montants alloués à chaque demande. Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

- Partie Lecture Publique

Spectacles / interventions	TARIFS	DRAC	CAC
SCOLAIRES/CRECHES			
Conte marionnettique pour les enfants à partir de 6 ans. Thématique agricole et environnementale	4 200 €	2 100 €	2 100 €
Primaire 4 représentations - Veille au grain Compagnie Artemisio - SOUDORGUES, LANUEJOLS PONT D'HERAULT, VALLERAUGUE			
Maternelle 3 à 8 ans 3 représentations Jean Lapins les arts buissonniers - SAUMANE, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, TREVES, LASALLE	2 300 €	1 150 €	1 150 €
COMPAGNIE KAMISHIBAI Intervention d'une autrice Jeunesse en classe, sensibilisation à la littérature jeunesse, lecture et écriture SOUDORGUES, SAUMANE	410 €	205 €	205 €
COMPAGNIE LES TETES DE BOIS CABARET BB Spectacle en crèche à partir de 6 mois, 30 min, conte de saison et théâtre gestuel NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, L'ESPEROU, LANUEJOLS, LASALLE	2 770 €	1 385 €	1 385 €
FAMILIAL			

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-152_2024-DE

LE CHANT DES RADIATEURS BOBIN

Spectacle sensible, voix et violoncelle à partir de poésies de Christian Bobin
 3 représentations 25/26/27 OCT - SAINT ANDRE DE MAJENCOULES

2 500 €

1 250 €

1 250 €

TOMBÉ SUR UN LIVRE

Conte clownesque sur le rapport aux livres et place de la littérature. Spectacle tout public
 22 NOV LANUEJOLS, 23 NOV NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, 24 NOV SAUMANE

2 040 €

1 020 €

1 020 €

TRAVERSÉES

Spectacle musical, programme de chansons sur l'espoir (Lennon, Trenet, Higelin...) Bel arrangement musical
 4 concerts option sur 2 weekend

2 800 €

1 400 €

1 400 €

ATELIERS**BIODIV MONA VENTURE**

Ateliers culture scientifique et jeu sur la biodiversité
 LASALLE

478.80 €

239.40 €

239.40 €

CLAIRE LAUZON RADIO SCOLAIRE

Ateliers de production radiophonique, en coopération avec l'enseignant pour la thématique. Scolaire à partir de 6 ans
 5 séances - LASALLE ou SAINT ANDRE DE VALBORGNE

1 200 €

600 €

600 €

LÉA VOUS DIT TOUT

Atelier d'écriture sur l'histoire et le patrimoine des villages
 DOURBIES

280 €

140 €

140 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-152_2024-DE

MAMYCÉLIUM Ateliers culturel et scientifique sur les champignons. Publics scolaires à partir de 6 ans 4 ateliers de 2h 80€/h - TREVES, CAMPRIEU, LANUEJOLS PONT D'HERAULT, LES PLANTIERS	700 €	350 €	350 €
DROITS D'AUTEURS - SACEM	280 €	140 €	140 €
TOTAL	19 958,80 €	9 979,40 €	9 979,40 €

• **Partie éducation artistique et culturelle**

Associations	Projets	CAC	DRAC
ARCHYTAS	Ateliers sonore dans les écoles qui permet de découvrir l'environnement technique d'un compositeur. Initiation à la musique contemporaine électroacoustique.	1 250.00 €	1 250.00 €
ARPOEZIE	Action culturelle d'envergure sur l'histoire des Lumières en Cévennes. Ateliers, conférences, lectures publiques sur des temps adaptés au public.	2 000.00 €	2 000.00 €
CHAMP CONTRE CHAMP	Diffusion de films documentaires d'auteurs en lieux non dédiés. Temps de projection organisés en fonction du temps des villages non équipés. Intervention d'experts sur les problématiques retenues. Mmes BLANCHAUD et ZANCHI, Mr BENEFICE ne participe pas au vote.	4 000.00 €	4 000.00 €
COSMOPOLITE	Temps culturels et artistiques renforçant la cohésion du village. Propositions d'un comité de programmation citoyen pour trouver les rencontres au bon moment	1 000.00 €	1 000.00 €
CULTURE AIGOUAL	Favoriser l'accès à toute forme d'activités culturelles dans le territoire de la CCCAC-TS pour tous et tout âges. Programmation toute l'année d'animations, projection de films, spectacles, concerts...	1 250.00 €	1 250.00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-152_2024-DE

EVEN	Ateliers et rencontres sur la thématique de l'eau, travail sur le patrimoine à la rencontre des publics. 4 ateliers sur Lasalle Soudorgues Saumane Les Plantiers	1 100.00 €	1 100.00 €
FESTIBORGNE	Festivals d'arts vivants et de rencontre dans la vallée borgne en proposant des spectacles de théâtre, théâtre de rue, musique, clowns, danse et ateliers pour les enfants et adultes ouvert gratuitement au grand public avec une attention particulière accordé au résident de l'EHPA Les Plantiers et personne en situation d'handicap.	2 000.00 €	2 000.00 €
CARAVANE FILME	Création d'un petit film participatif tout au long de l'année qui va sensibiliser les enfants, parents, jeunes et professionnel à l'approche des inégalités femmes et hommes notamment dans le travail à travers une approche ludique sur la pratique de l'image et du médium audiovisuel. Projet "la Fabrique des regards".	1 500.00 €	1 500.00 €
MAISON DE L'EAU	Rencontres intergénérationnelles autour de la culture scientifiques avec une entrée culturelle renforcée. Travail avec les écoles et l'EHPA des Plantiers toute l'année	2 500.00 €	2 500.00 €
L'ATELIER DE VAL-D'AIGOUAL	Pratique artistique en milieu rural tout au long de l'année à travers la découverte musicale et la formation dont les stages d'initiations musicales pour le jeune public et les stages de pratique pour les adultes. Lien social avec les habitants du territoire, ils visent le grand public et spécifiquement le jeune public.	2 000.00 €	2 000.00 €
L'ATELIER DES MONTBRUMEUX	Comprendre le Land Art, le rapport avec la nature et de pouvoir exprimer leur créativité à travers la mise en place de visites guidées et des ateliers à destination de tous les publics venant visiter le Mont Aigoual. Travail avec le public en situation de handicap.	1 900.00 €	1 900.00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-152_2024-DE

LE NEZ AU VENT	Leur action est d'instaurer des relations de proximité chaque semaine tout au long de l'année avec les résidents de l'EHPAD de Lasalle, en mettant en place des rencontres régulières grâce à des visites clownesques.	2 000.00 €	2 000.00 €
PROJET Les Balcons de l'Aigoual FILATURE DU MAZEL	4 Résidences d'artistes plasticiens sur la question des paysages et de ses vulnérabilités Mme BLANCHAUD et Mr VIGNE ne participe pas au vote	5 000.00 €	5 000.00 €
VIV'ALTO	Favoriser l'accès à tous aux oeuvres de musiques classiques et autres et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle pour tous dont notamment le public jeune du territoire. Interventions musicales dans les écoles; session classes de maitres; concerts; spectacles musicaux pédagogiques... Mme ZANCHI et Mr BENEFICE ne participe pas au vote	2 500.00 €	2 500.00 €
TOTAL		30 000,00 €	30 000,00 €

Le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-152_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°153/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2024 (FPIC)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires est bénéficiaire d'un reversement de **268 526 €** qu'elle devra répartir entre elle et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseillers communautaires de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois.
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition de reversement, selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».
- de répartir la somme de **268 526 €** de la façon suivante :
 1. Part EPCI : **268 526 €**
 2. Part communes membres : **0 €**
- d'approuver le tableau ci-dessous qui détermine le montant pour chaque commune :

<u>Communes</u>	<u>Montant répartition libre</u>
CAUSSE BEGON	0
DOURBIES	0
LANUEJOLS	0
LASALLE	0
LES PLANTIERS	0

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-153_2024-DE

L'ESTRECHURE	0
PEYROLLES	0
REVENS	0
ST ANDRE DE MAJENCOULES	0
ST ANDRE DE VALBORGNE	0
ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	0
SAUMANE	0
SOUDORGUES	0
TREVES	0
VAL-D'AIGOUAL	0
TOTAL	0 €
CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	268 526 €
TOTAL	268 526 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 030-200034601-20240925-153_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°154/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Décisions modificatives budgétaires N°2 « Budget Principal » - Section Fonctionnement

Vu la délibération N°55/2024 du 3 avril 2024 portant sur l'approbation du Budget 2024 « Budget Principal ».

Vu le budget 2024 « Budget Principal ».

Vu la délibération N°134/2024 du 3 juillet 2024 portant sur la décision modificative budgétaires 2024 N°1 « Budget Principal » - Section Investissement.

Considérant qu'à la demande du SGC Sud Cévennes de Quissac, il est impératif de faire une régularisation de la somme de 238,63 € concernant la régie Enfance Jeunesse. Cette sommes apparaît en anomalie comptable.

Considérant que suite a un doublement de titre concernant le tiers ARCHYTAS pour un montant de 850 € (titre N°567 en 2023 et titre N°97 en 2024). Le titre N°97 ayant été payé, il faut annuler comptablement le titre N°567.

Considérant que pour régulariser comptablement ces deux montants, il faut les mandater au compte 673.

Considérant que ces sommes ne sont pas prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 « Budget Principal » par une décision modificative en section de fonctionnement pour prévoir les crédits au compte 673 d'un montant de 1 090 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

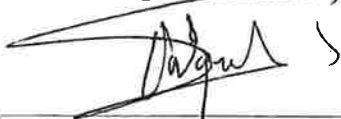
- **Décide** de modifier le budget 2024 « Budget Principal » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DÉPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+1 090 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
75	752		Revenus des immeubles	+850 €
77	773		Mandats annulés (exercices antérieurs)	+240 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 030-200034601-20240925-154_2024-DE

N°155/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Décisions modificatives budgétaires N°3 « Budget Principal » - Section Investissement

Vu la délibération N°55/2024 du 3 avril 2024 portant sur l'approbation du Budget 2024 « Budget Principal ».

Vu le budget 2024 « Budget Principal ».

Vu la délibération N°134/2024 du 3 juillet 2024 portant sur la décision modificative budgétaires 2024 N°1 « Budget Principal » - Section Investissement.

Opération N°29 : BÂTIMENT AIGOUAL RESTAURANT/GITE

Considérant que suite à la visite de la commission de sécurité le 11 juin 2024 concernant les bâtiments de l'Aigoual du restaurant et des gîtes, il a été constaté la défection de la centrale incendie.

Considérant qu'il était nécessaire de remplacer les équipements incendies pour le bon fonctionnement de l'activité du restaurant et des gîtes.

Considérant que le 1er devis du remplacement des équipements s'élevait à 4 393,49 €.

Considérant qu'après de le début des travaux, il a été constaté qu'il fallait également remplacer la centrale incendie pour un montant de 3 744 €

Considérant que cette somme n'est pas prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 « Budget Principal » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les crédits à l'opération N°29 d'un montant de 3 750 €.

Opération N°34 : TRAVAUX CRECHE DE NOTRE DAME

Considérant que suite à un contrôle en 2021, le taux de RADON sur la crèche de Notre Dame de la Rouvière a dépassé le seuil autorisé et que les travaux effectués en interne n'ont pas permis de diminuer suffisamment ce taux.

Considérant que suite à un nouveau relevé effectué en 2024, il a été préconisé de mettre en place une centrale double flux pour réduire le taux de radon pour le bon fonctionnement de l'activité de la crèche.

Considérant qu'il faut pour que la centrale double flux soit efficace, ajuster les réglages, il est nécessaire d'installer des capteurs qui prennent les constances en permanence.

Considérant que les travaux de mise en place d'une centrale double flux et de l'installation des capteurs s'élève à 16 582.80 €.

Considérant que la CAF peut participer au financement à hauteur de 80 %.

Considérant que la commune de Val-d'Aigoual peut verser un fond de concours à hauteur de 50% de l'autofinancement.

Considérant que cette somme n'est pas prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 « Budget Principal » par une décision

modificative en section d'investissement pour prévoir les crédits à l'opération N°34 d'un montant de 16 600 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le budget 2024 « Budget Principal » de la section d'investissement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DÉPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	21735	29	Bâtiment Aigoual Restaurant/Gite	+3 750 €
21	21735	34	Travaux crèche Notre Dame	+16 600 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DÉPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	21735	17	Pole Nature aux 4 saisons - Réhab Prat Peyrot/Ecurie	-7 915 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
13	1328	34	Travaux crèche Notre Dame	+11 055€
13	13241	34	Communes membres du GFP	+1 380 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

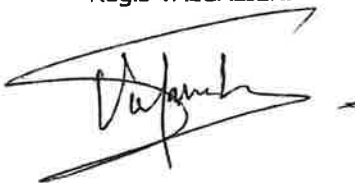
Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 030-200034601-20240925-155_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°156/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

**Objet : Décision modificative budgétaire 2024 N°3 SPIC « Eau et Assainissement » -
Section Investissement**

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°70/2024 du 3 avril 2024 portant sur l'approbation du Budget 2024 « Régie Eau et Assainissement » ;

Vu le budget 2024 SPIC « Eau et Assainissement » ;

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement N° 53 « SAM-Filtre à sable » concernant la commune de Saint André de Majencoules, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir le devis de cette opération ;

SAM-Extension AEP AC Lacoste	MONTANT Dépenses
Dépenses	1 052.50€ HT
MONTANT TOTAL	1 052.50€ HT

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 SPIC « Eau et Assainissement » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les crédits ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

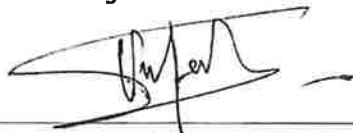
- **DECIDE** de modifier le budget 2024 SPIC « Eau et Assainissement » de la section d'investissement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DÉPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant HT
21	217531	53	SAM-Filtre à sable	52.50 € HT
TOTAL				52.50 € HT

CREDIT A RÉDUIRE COMPTE DÉPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
020	020		Dépenses imprévues	- 52.50 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-156_2024-DE

N°157/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Lancement de l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des bâtiments de Prat-Peyrot

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°44 du 6 mars 2024 de la Communauté de communes actant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de remise aux normes des bâtiments et de requalification de la station de Prat-Peyrot.

Considérant la relance du projet de réhabilitation des bâtiments de la station de Prat-Peyrot suite à la résiliation de la précédente maîtrise d'œuvre.

Considérant le programme architectural élaboré en collaboration avec le CAUE 30 et l'ATD 30, document nécessaire à la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant les estimations des travaux d'un montant de 1.905.000 € HT.

Considérant les estimations de maîtrise d'œuvre au prorata des estimations des travaux d'un montant de 228.600 € HT.

Considérant les seuils des marchés de fournitures et services nécessitant la passation du marché public suivant la procédure d'appel d'offres.

Il est proposé de lancer l'appel d'offres du marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des bâtiments de Prat-Peyrot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-157_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°158/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	1

Objet : Attribution pour le marché de l'étude stratégique eau potable et assainissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires en date du 9/2/2022 actant la signature du contrat relatif au rattrapage structurel de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires présente en zone de revitalisation rurale en partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC et le conseil départemental du Gard ;

Vu la délibération N°122/2022 de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires en date du 28/9/2022 ayant comme objet « demande de subvention sur la compétence assainissement » actant ce plan de financement pour l'étude stratégique générale assainissement sur l'ensemble du territoire de la CACTS,

Vu la délibération N°123/2022 de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 28/9/2022 ayant comme objet « demande de subvention sur la compétence eau potable » actant ce plan de financement pour l'étude stratégique générale eau potable sur l'ensemble du territoire de la CACTS ;

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne intervient au prorata des 6 communes présentes sur le territoire CACTS,

Considérant que la consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Considérant qu'après publication dans le JOUE et le BOAMP, quatre offres ont été reçues,

- ENTECH
- BRL ingénierie
- OTEIS
- Cabinet d'étude Rene GAXIEU

Considérant l'analyse des offres effectuée, la commission d'appel d'offres s'est réunie le Vendredi 20 Septembre 2024 à 13h30 afin d'examiner cette analyse.

La commission a validé le classement proposé et a donc retenu l'offre de OTEIS pour un montant global de 354 920 €HT, offre classée première suivant les critères prévus au règlement de la consultation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 01 OCT. 2024
ID : 030-200034601-20240925-158_2024-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la consultation réalisée dans le cadre d'un marché formalisée pour le marché de l'étude stratégique eau potable et assainissement ;
- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **APPROUVE** le marché à passer avec le bureau d'étude OTEIS pour un montant global de 354 920 €HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-158_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°159/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Autorisation de défrichement pour la création de la STEP de Val-d'Aigoual

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération N°91 du 3 Avril 2024 concernant la demande de subvention sur la création du réseau de transfert et de la STEP de Val-d'Aigoual,

Vu la délibération N°92 du 3 Avril 2024 concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration pour la déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

Considérant que le défrichement concerne toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière (article L341-1 du Code forestier),

Considérant l'emprise de la future STEP située sur les parcelles E994, E2326, E2327,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement des parcelles E994, E2326, E2327 dans l'emprise du projet de création de la nouvelle station d'épuration de Val d'Aigoual ;
- **AUTORISE** M. le Président à déposer au nom de la Communauté de Communes une demande d'autorisation de défrichement des parcelles concernées ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement,
- **AUTORISE** M. le Président à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement, dans le respect de la réglementation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

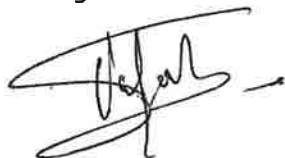
Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-159_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,

Gilles BERTHELEME



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°160/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno – ANGELI Laurette - BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFIGE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Demande de subvention pour la mise aux normes des captages – SIAEP SE

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Considérant les conclusions de l'hydrogéologue qui est passé sur la source des Huts, la source des Fall et le pompage de Saumane,

Considérant l'urgence de procéder à cette mise aux normes,

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	Coût HT	AERMC	CD30	Autofinancement
SIAEP SE	Mises aux normes des captages	35 000€	24 500€	3 500€	7 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-160_2024-DE

Le Président,
Gilles BERTHELEMY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°161/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	2

Objet : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1er juillet 2024 et qui remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Considérant que toutes les communes de notre EPCI sont classées en FFR.

Considérant que le nouveau zonage, « France Ruralités Revitalisation » (FRR) ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales aux entreprises qui s'implantent sur notre territoire.

Considérant que les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

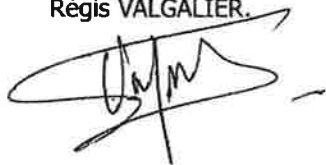
Considérant que pour faire bénéficier les nouvelles entreprises de cette exonération à compter de 2025, il faut prendre une délibération avant le 1er octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 2 abstentions,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de **taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-161_2024-DE

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°162/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	2

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1er juillet 2024 et qui remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Considérant que toutes les communes de notre EPCI sont classées en FFR.

Considérant que le nouveau zonage, « France Ruralités Revitalisation » (FRR) ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales aux entreprises qui s'implantent sur notre territoire.

Considérant que les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant que pour faire bénéficier les nouvelles entreprises de cette exonération à compter de 2025, il faut prendre un délibération avant le 1er octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 2 abstentions,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du général des impôts.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-162_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°163/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Reversement des attributions 2024 compensant le transfert de la part CPS des communes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir :

- pour un montant inférieur ou égal à 1000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois d'octobre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 1 commune pour un montant total à reverser de 519 € ;
- pour un montant supérieur à 1000 € par commune, et inférieur à 10 000 €, le reversement se fera en deux fois en octobre et novembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 9 communes pour un montant total à reverser de 22 821 € ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-163_2024-DE

- pour un montant supérieur à 10 000 €, le reversement se fera en trois fois, en octobre, novembre et décembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 3 communes pour un montant total de 55 740 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-163_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°164/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Demande de financement au Parc national des Cévennes pour la réalisation du cartoguide relatif au RLESI phase 3

Considérant la nécessité de créer et éditer un cartoguide pour valoriser et promouvoir les aménagements du réseau de randonnées phase 3.

Considérant l'éligibilité du projet à l'action 2.1 du règlement d'attribution des subventions de la commission Tourisme du Parc national des Cévennes.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT HT
Conception / impression du cartoguide	17 800,00 €	Gard Tourisme	50%	8 900,00 €
		Parc national des Cévennes	20%	3 560,00 €
		Autofinancement CC CAC-TS	30%	5 340,00 €

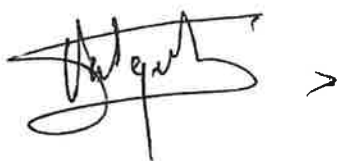
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-164_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tclercours.fr

N°165/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Demande de subvention fonctionnement 2025 - Conseil Départemental du Gard - Mission relais emploi France Services de Lasalle et St André de Valborgne

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que pour continuer à financer les lieux ressources basés sur la commune de Lasalle et la commune de Saint André de Valborgne, il y a lieu de faire une demande de renouvellement de subvention de fonctionnement auprès de Conseil Départemental du Gard.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2025 est de 20.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2025 d'un montant de 20 000 €,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-165_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°166/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Subvention 2025 - Conseil Départemental du Gard - Poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 concernant le poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées sur la résidence Les Ormeaux à Lanuéjols.

Cette action vise à maintenir l'autonomie des personnes âgées en évitant leur isolement, en encourageant leur participation à la vie collective et en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2025 est de 15.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2025 d'un montant de 15 000 €,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-166_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°167/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFIGE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	1

Objet : Convention de groupement de commande entre les Communautés de Communes Causse Aigoual Cévennes et du Pays Viganais - Mission Eau et Climat

Vu la délibération du conseil communautaire n°156/2023 du 20 septembre 2023 actant la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse « Eau et Climat ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°12/2024 du 7 février 2024 concernant la demande de subvention au conseil départemental du Gard.

Considérant que la candidature à l'axe 1 de l'AMI Eau et Climat a été réalisée de façon conjointe avec le Pays Viganais et que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a retenu notre candidature pour « la caractérisation de la ressource en eau ».

Considérant que pour lancer de manière opérationnelle le projet Eau et Agriculture sur le versant méditerranéen de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes et sur la Communauté de Communes du Pays Viganais, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande qui a pour objet de :

- Définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Les dispositions financières du partenariat entre les deux collectivités dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la caractérisation de la ressource en eau sur les 2 territoires.

Considérant que la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes s'engage à :

- Agir comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de l'étude.
- A ne percevoir aucune rémunération de la part de la Communauté de Communes du Pays Viganais, pour l'exercice de ces différentes missions.

Considérant que les deux collectivités s'engagent à :

- Une répartition financière établie au prorata de la population, soit 65% pour la CC PV et 35% pour la CC CACTS.

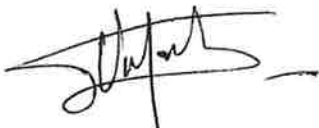
Considérant la convention annexée à la présente délibération :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **Valide** la convention de groupement de commande
- **Autorise** le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-167_2024-DE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°168/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Convention avec la Communauté des Communes du Pays Viganais pour l'appel à projet Fonds d'innovation de la petite enfance

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°119/2016 en date du 23 novembre 2016 précisant que l'action sociale est d'intérêt communautaire et que la petite enfance et l'enfance sont des compétences de la Communauté des communes.

Considérant :

- que les Communautés des Communes « Pays Viganais » et « Causse Aigoual Cévennes » ont été retenu pour l'appel à projet de la CAF sur le fond d'innovation Petite Enfance.
- La convention d'objectifs et de Financement 2024/2026 signé entre la CAF et la CC Pays Viganais, incluant la participation de la CC Causse Aigoual Cévennes et visant à réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accompagnement à la parentalité et d'accès à l'art et la culture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-168_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°169/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZÉ Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Renouvellement de convention de délégation partielle de la compétence extrascolaire à une commune

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°119/2016 en date du 23 novembre 2016 précisant que l'action sociale est d'intérêt communautaire et que la petite enfance et l'enfance sont des compétences de la Communauté des communes.

Considérant :

- L'intérêt d'un partenariat entre la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la Commune de Lasalle afin d'organiser un accueil pour les jeunes de 12 à 14 ans sur les temps du samedi et des vacances scolaires.
- Le fonctionnement positif de la période du 01 janvier au 31 août 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention de délégation partielle de la compétence extrascolaire à la Commune de Lasalle pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 030-200034601-20240925-169_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°170/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Création Emploi permanent - Adjoint administratif à temps non complet - 24h - Services Développement Économique et Touristique - Enfance Jeunesse

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins des services Développement Économique et Touristique et Enfance Jeunesse pour assurer des missions de gestion et suivi administratif,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent – Adjoint administratif – assistant de gestion administratif :
 - à compter du 1er janvier 2025,
 - à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires,
 - ouvert aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'assistant de gestion administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- alinéa 3 Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 01 OCT. 2024
ID : 030-200034601-20240925-170_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°171/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

**Objet : Création Emploi permanent - Adjoint administratif à temps complet -
Référént de coordination Accueil social Maison France Service - PASS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le besoin de pourvoir le poste de référént de coordination accueil social laissé vacant suite au départ à la retraite de l'agent titulaire du poste au 1er janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent - Adjoint administratif - Référént de coordination Accueil social MFS - PASS, pour assurer la gestion et l'animation des Espaces France Services du territoire, les missions d'accueil, information, orientation, accompagnement, prévention, médiation, conseil... au sein des services MFS - PASS :
 - à compter du 1er janvier 2025,
 - à temps complet,
 - ouvert aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- alinéa 3, pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01 OCT. 2024

ID : 030-200034601-20240925-171_2024-DE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°172/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme en catégorie II

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code du tourisme et notamment les articles L.133-10-1 net D.133-20 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 portant classement de l'office de tourisme Mont Aigoual Causse Cévennes

Considérant que les Offices de tourisme peuvent être classés en catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères suivant :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant que ce classement est attribué pour une durée de 5 ans.

Considérant que l'Office de tourisme Mont Aigoual Causse Cévennes a obtenu le classement en catégorie II par arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 et qu'elle a sollicité la Communauté de communes pour demander le renouvellement de son classement.

Considérant que l'Office de tourisme constituera le dossier de classement en catégorie II.

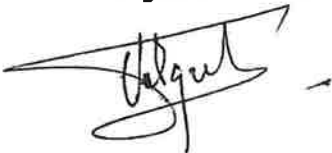
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de solliciter la Préfecture du Gard pour le classement de l'Office de tourisme Mont Aigoual Causse Cévennes en catégorie II ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-172_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER



Le Président
Gilles BERTHEZENE
Communauté de Communes
Causse
Aigoual
Cévennes
Terres Solidaires



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°173/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Guy LAICK est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Communautaire.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la communauté de communes conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-173_2024-DE

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°174/2024

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :

ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOSIO Alexis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

Procurations :

AMASSE Nicole à MACQ Madeleine,
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri,
THION Raymond à Gilles BERTHEZENE,
ZANCHI Jocelyne à BENEFICE Patrick.

Absents :

BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Mise à disposition du personnel ALSH de Lasalle à la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Lasalle,
Vu l'accord écrit de l'agent concerné,
Vu l'information préalable de l'organe délibérant de la commune de Lasalle du projet de mise à disposition,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise le Président à signer avec la Commune de Lasalle la convention de mise à disposition du ou des agents concernés,

Considérant qu'en application de l'article L 512-6 du Code général de la Fonction publique et de l'article 2-II du décret 2008-5890 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Le Président propose d'accueillir Mme Delphine GUERIN, agent de la commune de Lasalle, selon une convention de mise à disposition pour assurer les fonctions d'animatrice de l'Accueil de loisirs extrascolaire de Lasalle, à temps non complet pour une durée totale de 49 heures sur 5 jours de présence entre le 21 octobre et le 25 octobre 2024 (42 heures) ainsi qu'une journée de préparation préalable (7 heures). Les modalités étant détaillées dans la convention et ses annexes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Régis VALGALIER



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le **01 OCT. 2024**
ID : 030-200034601-20240925-174_2024-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MISSION EAU ET AGRICULTURE : CARACTERISATION DE LA RESSOURCE EAU ET
CREATION D'UN SIG**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNAUTES DE
COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES – TERRES SOLIDAIRES
ET DU PAYS VIGANAIS**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, représentée par Gilles BERTHEZENE, Président en exercice dûment habilité à signer la présente convention suite à la délibération du *****
Et agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (CC CAC-TS),

D'une part

Et

La Communauté de Communes du Pays Viganais représentée par Régis BAYLE, Président en exercice dûment habilité à signer la présente convention suite à la délibération ***** et agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communauté du Pays Viganais (CC PV).

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le changement climatique actuel a de nombreuses conséquences sur notre territoire, il devient urgent d'agir pour nous adapter et pérenniser les activités économiques présentes et innover pour répondre aux enjeux de demain.

Les Communautés de Communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires ont répondu individuellement à la première phase de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Eau et Climat porté par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elles ont été retenues pour la 2^{ème} phase de sélection. Dans un souci d'efficacité, les deux collectivités ont élaboré une réponse commune sur l'axe « Etat des lieux et analyse des dynamiques de la ressource en eau ».

D'une part, les Communautés de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires et du Pays Viganais vont réaliser une caractérisation de la ressource en eau sur les versants méditerranéens de leurs territoires en intégrant les systèmes hydrogéologiques et hydrologiques existants pour mieux comprendre les dynamiques et proposer par la suite des adaptations aux effets du changement climatique tout en optimisant la gestion des ressources en eau à travers une analyse exhaustive et structurée des données disponibles et à recueillir.

Dans un second temps, la création d'un Système d'Information Géographique (SIG) complet et accessible sera amorcé, permettant de centraliser et d'analyser l'ensemble des données recueillis durant l'étude sur la ressource en eau sur les territoires de la CC CACTS et de la CC du Pays Viganais.

L'objectif étant de diffuser à grande échelle les résultats de cette prestation afin de guider au mieux les porteurs de projets. Si le rapport final contient des données confidentielles, une version publique du rapport contenant un maximum d'informations sera créée.

Les livrables seront fournis dans un premier temps sous un format permettant une remontée rapide des commentaires (fichier Word pour les données écrites). Les documents finaux seront livrés sous un format diffusable (type PDF), mais aussi modifiable à destination de la collectivité (word, power point). La base de données sera remise sous format tableur de type Excel et le SIG sur un format exploitable sous logiciel en accès libre de type Q-GIS.

Il résulte de ce qui précède que l'étude envisagée relève de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ont décidées d'établir une convention de groupement de commande avec un représentant pour l'ensemble du groupement au profit de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires en application de l'article L 2113-7 du code de la commande publique et de désigner la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires en qualité de maître d'ouvrage sur les opérations ayant lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les dispositions financières du partenariat entre les 2 collectivités dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la caractérisation de la ressource en eau des 2 territoires.

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de l'étude.

La conduite d'opération sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais sera réalisée sous la supervision du chargé de mission de la Communauté de Communes du Pays Viganais, en partenariat avec les services de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ne percevra aucune rémunération de la part de la Communauté de Communes du Pays Viganais, pour l'exercice de ces différentes missions.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de cette opération porte le recueil des données synthétiques à destination de la création d'un SIG :

- Point bibliographique général

Mission de la structure d'étude

Réaliser un état des lieux des études précédentes sur les zones géographiques spécifiques :

Vallée de l'Hérault : Communes de Val-d'Aigoual et Saint André de Majencoules.

Vallée des Gardons : Communes de Peyrolles, l'Estréchure, Saumane, Les Plantiers, Saint André de Valborgne, Lasalle et Soudorgues.

Vallée de l'Arre.

Vallée de la Vis.

- Recueil de données géologiques et hydrogéologiques

Données géologiques ;

Cartes topographiques (IGN).

Cartes géologiques (BRGM).

Cartes hydrogéologiques (BD LISA si disponibles).

Études antérieures sur les formations géologiques locales (DUP, volumes de prélèvements, thèse, mission de recherche...).

Données de forages répertoriées à la Banque du Sous-Sol (BSS en ligne sur infoterre et au service géologique régional).

- Recueil de données hydrologiques

Données hydrologiques à recenser ;

- Seuils.
- Prises d'eau.
- Volumes prélevés.
- Débits.

Création du SIG :

- Numérisation des données collectées :

A la suite de la collecte de données et la vérification de la conformité légale et éthique de ces données, la structuration d'un SIG se tiendra via un logiciel en accès libre de type QGIS, pour créer une interface utilisateur intuitive dont le but est de pouvoir se déplacer sur les territoires de l'étude et avoir accès aux données de la ressource en eau sur chacun de ces territoires.

Les différentes couches de données SIG seront disposées selon le modèle suivant :

Chaque thème (administratif, hydrologie, irrigation...) sera divisé entre son objet et différents éléments graphiques sur lesquelles nous obtiendront une ou plusieurs attributaires.

De plus, les différentes couches de données seront agrémentées de fiches synthétiques.

ARTICLE 3 : MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires, qui a accepté et reçu le transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage, est chargée d'assurer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage et la conduite d'opération pour toute la durée du programme objet de la présente convention.

Les missions de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes en tant que maître d'ouvrage unique portent sur les éléments suivants :

- Réalisation des démarches administratives nécessaires à la mise en marché et à son suivi
- Accompagner la réalisation de la prestation
- Suivre l'organisation, la planification et le partage de la mission
- Appuyer le déploiement du dispositif d'enquête auprès des personnes ressources ainsi que l'animation de réunions, de mobilisation d'outils et de méthodes d'intelligence collective
- Proposer des temps de validation de chaque étape de la mission (COTECH, COPIL, réunions intermédiaires)

ARTICLE 4 : MISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

La conduite d'opérations sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais sera encadrée par le futur chargé de mission de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ce dernier aura à charge de :

- Accompagner la réalisation de la prestation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- Appuyer le déploiement du dispositif d'enquête auprès des personnes ressources sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais
- Participer aux temps de validation de chaque étape de la mission (COTECH, COPIL, réunions intermédiaires)

Tout au long de la prestation, le chargé de mission de la Communauté de Communes du Pays Viganais devra rendre compte des avancées du prestataire sur son territoire auprès du chargé de mission Eau et Agriculture de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, afin de pouvoir assurer le suivi administratif de la mission.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la clôture de l'étude au terme du délai de parfait achèvement.

ARTICLE 5 : TERRITOIRE CONCERNE

L'étude sera réalisée sur l'entièreté du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Viganais, ainsi que sur le bassin versant Rhône méditerranée Corse de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

ARTICLE 6 : D'ORGANISATION DU TRANSFERT PROVISOIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Modalités administratives

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires est représentant du groupement de commande. C'est elle qui réalisera les démarches administratives nécessaires à la mise en marché et à son suivi dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. Toutefois, la Communauté de Communes du Pays Viganais sera consultée et participera à l'analyse des offres pour avis avant la signature des marchés et de leurs avenants éventuels, tant sur le choix des titulaires que sur les conditions (prix, délais, qualité de la prestation). Cet avis sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (avis consultatif de la commission d'appel d'offre) qui restera seule compétente pour attribuer les marchés.

Modalité de pilotage

Les chargés de mission des communautés de communes participeront à la réalisation de l'étude au côté du prestataire maître d'œuvre de l'opération. Ils seront suivis par les chefs de services référents afin d'assurer le bon déroulé de l'étude et le respect des délais.

Un comité de pilotage commun au 2 collectivités sera défini et assurera la gouvernance du projet. Il se réunira autant de fois que de besoin et à chaque étape clé du projet pour avis ou

validation. En complément, une réunion sera organisée entre les 2 collectivités une fois par an pour faire un bilan annuel des avancées sur les différents axes.

Le comité de pilotage de la prestation (COFIL) sera composé d'un élu référent par collectivité, des chargés de mission des collectivités avec leurs référents et de tous les services mobilisés ainsi que les représentants désignés par les co-financeurs de cette prestation.

Il pourra être complété par d'autres partenaires ou acteurs locaux tels que la chambre d'agriculture du Gard, le Parc national des Cévennes, ADDEARG Réseau de l'agriculture paysanne du Gard, GIEE Micro-maraîchage, Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie, FD CIVAM (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) du Gard, DDTM du Gard, ONF, UNESCO, Coopérative des oignons doux des cévennes, l'ADOC, les EPTB des Gardons, de l'Hérault et le syndicat de bassin versant du Tarn Amont, le PETR Causses et Cévennes, etc.

ARTICLE 7 : MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

La répartition financière est établie au prorata de la population :

- CC PV (INSEE 2020) 9 926 habitants 65%.
- CC CACTS (INSEE 2020) 5 313 habitants 35 %.

Au démarrage de la mission la CCPV versa une avance de 25% à la CC CAC-TS, puis 50% un an après et 25% au solde.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nîmes.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de saisir l'instance juridictionnellement compétente.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Une résiliation ne sera pas possible avant la fin de l'étude, sauf accord amiable des parties. A défaut d'accord, les parties pourront s'en remettre au juge.

Dans ce cas, la partie demandant la rétractation supporte les frais supplémentaires spécifiques qui y sont liés comme les frais de résiliation des marchés s'il y a lieu et ce pour l'ensemble du projet (pas uniquement pour sa partie propre). Les dépenses déjà engagées, comme la programmation ou les frais d'études déjà réalisés, restant réparties entre les deux maîtres de l'ouvrage selon la clé de répartition.

De plus, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à L'Espérou, le 20/06/2024

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Viganais
Régis BAYLE

Le Président de la Communauté de
communes Causses Aigoual Cévennes –
Terres solidaires
Gilles BERTHEZENE



24CCPV/CCCAC – COF 2024-2026 – Projet « Petite enfance, art et culture »

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2026

Projet « Petite Enfance, art et culture »

Entre les soussignés,

Régis BAYLE, Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Et

Gilles BERTHEZENE, Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La communauté de communes du Pays Viganais a répondu à un appel à projet de l'Etat et de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale visant à réduire les inégalités territoriales et sociales.

L'appel à projet n'a pas été retenu mais est soutenu via le dispositif Fond Public et Territoire de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Le projet s'appuie sur la charte d'accueil du jeune enfant et plus spécifiquement sur les points 5 et 8 :

5 - Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

8 - J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes s'est jointe à cet appel.

Pour répondre à ce projet, l'art et la culture sont donc mis en avant pour permettre aux enfants, aux parents et aux professionnelles de la petite enfance de ces territoires ruraux d'avoir le même accès aux expériences culturelles et artistiques que tous les autres citoyens.

Les axes principaux du projet sont les suivants :

- Renforcement des compétences professionnelles de la petite enfance.
- Formation et rencontres de l'ensemble des professionnelles des deux territoires sur des journées de formations et des conférences.
- Interventions régulières d'artistes dans chaque structure petite enfance.
- Travail en partenariat avec la Filature du Mazel pour des résidences d'artistes.
- Création d'un festival petite enfance en 2025 et 2026, ouvert aux familles, aux enfants et aux

professionnelles de la petite enfance.

Une convention d'objectifs et de financement entre la CAF et le porteur de projet à savoir « la Communauté de Communes du Pays Viganais » a été signée le 31 mai 2024 : convention jointe en annexe de la présente convention.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat dans lequel les Communautés de Communes (Causse Aigoual Cévennes et Pays viganais) ont décidé de s'engager dans le domaine de l'éveil culturel et artistique pour les jeunes enfants au cours de ces trois prochaines années. Il convient également de définir les moyens et les modalités de ce partenariat.

Article 2 : Moyens

Les services petite enfance des deux collectivités s'engagent à travailler en partenariat pour mettre en place les actions citées en préambule.

Les agents des services enfance des deux collectivités participeront aux réunions de travail, à l'organisation des événements, au suivi, et à l'exécution des différents projets.

Article 3 : Mise en œuvre

La présente convention prendra effet à compter du 31 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 sauf dénonciation expresse effectuée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

D'autre part, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure, de troubles sérieux ou d'utilisation non conforme aux fins de la présente convention.

Article 4 – Comité de pilotage

La Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera associée au comité de pilotage dont la composition sera définie en accord entre les Communautés et qui se réunira au minimum une fois par an. Il y sera fait état du bilan de l'année écoulée et des projets de l'année suivante.

Ce comité regroupera les élus des Communautés de Communes, la chargée de conseils et développement CAF et les agents des collectivités du secteur de la Petite Enfance.

Article 5 : Dispositions financières

La participation financière de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera de :

2024 : 1 870,00 euros

2025 : 3 373,00 euros

2026 : 3 707,00 euros

24CCPV/CCCAC – COF 2024-2026 – Projet « Petite enfance, art et culture »

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Communauté de Communes du Pays Viganais enverra à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires, le budget prévisionnel ainsi que le montant prévisionnel de la participation qui lui sera demandée.

Compte tenu des délais de paiements de la CAF (année N+1), un bilan sera présenté en fin d'année afin de réajuster la participation en tenant compte des dépenses réellement engagées et des recettes perçues.

Un acompte prévisionnel de 50 % de la participation financière sera demandé au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours et calculé sur le bilan de l'année précédente et le versement du solde interviendra au plus tard fin janvier de l'année suivante.

Un compte administratif des services concernés par la présente convention sera transmis chaque année avec la demande de paiement du solde.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Le Vigan, le 17/09/2024

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Viganais

Le Président de la Communauté de
Communes Causse Aigoual Cévennes

Terres Solidaires

Régis BAYLE

Gilles BERTHEZENE





Convention de délégation partielle de la compétence extrascolaire

Entre

La Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

L'ESPEROU 30 570 VAL-D'AIGOUAL

Représenté par son Président Mr Gilles BERTHEZENE

Ci-après désignée par les termes, la Communauté de Communes

Et

La Commune de Lasalle

Place de la Mairie 30 460 LASALLE

Représenté par son Maire Mr Henri DE LATOUR

Ci-après désignée par les termes, la Commune.

PREAMBULE : Cadre réglementaire

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016, sur la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences inscrites dans les statuts modifiés.

Cette compétence prend en compte l'accueil des enfants de 3 ans à 14 ans sur les périodes de vacances scolaires et les samedis.

La Compétence Enfance sur les aspects périscolaire est une compétence prise par les Communes, elle concerne les enfants de 3 à 14 ans, et elle regroupe les temps autour de l'école, garderie du matin et du soir, temps méridien et l'accueil des mercredis.

La Communauté des Communes gère la compétence Enfance sur les aspects extrascolaires et met en place un service d'accueil pour les vacances scolaire pour les enfants de 3 à 14 ans.

- Un accueil de loisirs à Lasalle.
Cet accueil est de 40 places, pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Un accueil de loisirs à Valleraugue.
Cet accueil est de 24 places, pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Un accueil de loisirs itinérant à Camprieu, Lanuéjols et L'Espérou.
Cet accueil est de 16 places, pour les enfants de 3 à 15 ans.

Article 1 : Objectifs

Actuellement, sur la Communauté des communes, nous n'avons pas développé d'accueil pour les jeunes.

La Commune de Lasalle met en place un accueil pour les jeunes de 12 ans (à partir de l'entrée en 5^è) à 14 ans révolus.

Cet accueil permet aux jeunes de se retrouver sur des temps périscolaires (mercredis après-midi et vendredis soir) et extrascolaires (samedis et vacances scolaires).

Les objectifs et valeurs de l'accueil jeunes de Lasalle :

Mettre à disposition des jeunes, un espace qu'ils pourront s'approprier et un cadre d'accompagnement qui permette de définir et formaliser des projets individuels ou collectifs, en tenant compte des réalités de ce public. Les modes d'organisation respecteront les valeurs de ce pays 'liberté, égalité et fraternité'. Les principes de laïcité et de démocratie seront moteurs des actions.

Article 2 : Conditions

La Communauté des Communes délègue partiellement à la Commune de Lasalle, la compétence extrascolaire pour les jeunes de 12 à 14 ans essentiellement.

La Commune de Lasalle pourra organiser un accueil pour les jeunes.

Cet accueil sera déclaré par la Commune de Lasalle auprès de la CAF et de la SDJES.

La Commune sera l'organisatrice de cet accueil jeunes et prendra en charge l'embauche et la gestion du personnel.

Article 3 : Moyen financier

Il n'y aura pas de contrepartie financière pour cet accueil.

Article 4 : Durée

La convention est signée pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2025.

La convention pourra être dénoncée à la demande d'une des deux parties, dans un délai de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à L'Espérou le 25/09/2024.

Le Président
Gilles BERTHEZENE



Le Maire
Henri DE LATOUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Mme Delphine GUERIN

ENTRE

La Commune de Lasalle, représentée par son Maire Henri de Latour,

ET

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, représentée par son Président Gilles BERTHEZENE,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 et une journée de préparation avant les vacances, la Commune de Lasalle met Mme Delphine GUERIN à disposition de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, à temps non complet, afin d'exercer les fonctions d'animatrice de l'Accueil de Loisirs de Lasalle.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le planning prévisionnel de Mme Delphine GUERIN se compose de 5 jours de présence entre le 21 et le 25 octobre, d'une durée totale de 42 heures. Une journée de préparation de 7 heures est à organiser avant la tenue des vacances. La fiche de poste détaillée est jointe à la convention.

Durant son temps de mise à disposition, Mme Delphine GUERIN devra se conformer aux directives de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes.

La répartition des jours et heures de travail pourra être ajustée en fonction des nécessités de service après validation du chef de service Enfance Jeunesse.

La situation administrative, dont les congés de maladie de Mme Delphine GUERIN est gérée par la Commune de Lasalle.

Conformément à la réglementation (décret du n°91-298 du 20 mars 1991), pour les agents travaillant dans plusieurs collectivités, les congés doivent être pris en même temps dans les collectivités où ils sont employés.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La Commune de Lasalle versera à Mme Delphine GUERIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires remboursera à la Commune de Lasalle le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Delphine GUERIN, en fonction du temps de travail réellement effectué à la Communauté de communes, auquel seront ajoutés les congés payés, proratisés au temps de travail.

La mairie de Lasalle assure la facturation du coût de la mise à disposition de l'agent, Delphine GUERIN, et adresse une facture trimestrielle à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires pour le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en précisant sur la facture le nom et le prénom de l'agent et le coût du temps passés réel.

La Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires s'engage à régler la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Delphine GUERIN peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 2 mois, à la demande de :

- La commune de Lasalle
- La Communauté de communes
- L'agent mis à disposition.

ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 : Accord de Madame Delphine GUERIN

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est transmise à l'agent avant signature des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Fait en double exemplaire, à Lasalle, le

Le Président,
Gilles BERTHEZENE
Communauté de Communes
Causse Aigoual Cévennes
Terres Solidaires

Le Maire,
Henri De Latour
Mairie de Lasalle

